

Toulouse, le -- 3 MARS 2016

**Rectorat**

**Direction du Personnel  
Enseignant**

Dossier suivi par

Stéphanie GENTET  
05 36 25 74 25

Mél.  
stephanie.gentet@ac-  
toulouse.fr

75 rue Saint Roch  
31400 Toulouse

La rectrice de l'Académie de Toulouse  
chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
académiques des Services de l'Education Nationale

Monsieur le Directeur du CRDP Midi – Pyrénées

Monsieur le Directeur du CNED

**Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des Professeurs certifiés,  
Professeurs de lycée professionnel, Professeurs d'éducation physique et sportive  
et Conseillers Principaux d'Education**

**Référence : Note de service n° 2015-213 du 24 décembre 2015  
BO n°48 du 24 décembre 2015**

**P.J. : annexe 1 : barème des professeurs certifiés  
annexe 2 : barème des professeurs d'EPS  
annexe 3 : barème des PLP  
annexe 4 : barème des CPE**

**Je vous demande de veiller à la plus large diffusion de  
cette circulaire auprès de vos personnels.**



## ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE 2016

2/11

### LES ORIENTATIONS NATIONALES

Conformément aux orientations générales précisées dans la note de service citée en référence, je vous rappelle que la présente campagne doit satisfaire et combiner les exigences ci-après mentionnées :

- Respecter le principe statutaire de l'appréciation des mérites fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
- Valoriser l'engagement professionnel durable dans le cadre de l'éducation prioritaire, conformément à sa nouvelle cartographie
- Reconnaître en priorité les mérites incontestés des personnels les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, dès lors que tous les agents dont la valeur professionnelle est reconnue ont vocation à bénéficier de cet avancement avant la fin de leur carrière

### LES ORIENTATIONS ACADEMIQUES

- Conforter le **critère de la valeur professionnelle** par une valorisation de la notation et **une appréciation du recteur fournie à l'aide des regards croisés des corps d'inspection et des chefs d'établissement** portant sur le niveau et la qualité de l'investissement professionnel, mesurés sur **l'ensemble de la carrière**
- **Valoriser l'expérience professionnelle** dès lors que l'ancienneté de carrière est acquise au bénéfice d'un avancement au choix
- Etre attentif dans l'analyse des dossiers tant aux conditions d'exercice et aux fonctions occupées qu'aux qualifications et compétences acquises soit, d'une manière générale, à **la richesse du parcours professionnel**



## CONSEIL A L'ENSEIGNANT

3/11

Si tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent voir leur dossier examiné et être ainsi classés dans le tableau d'avancement, **j'attire votre attention sur le fait qu'il est très important de prendre connaissance de votre dossier et de l'enrichir.**

Concrètement, il vous est demandé de remplir la rubrique « curriculum vitae » afin de faire connaître la diversité de votre parcours, votre formation, vos activités personnelles et professionnelles qui donneront un éclairage d'ensemble de votre carrière lors de l'instruction de votre dossier par les autorités compétentes.

En permettant à l'Institution de mieux connaître les compétences capitalisées par ses agents, cette démarche dépasse le cadre de cette opération et s'inscrit également dans une perspective plus globale d'une gestion des ressources humaines plus attentive à l'adéquation entre les besoins du service public et les attentes des personnels.

## LES ENSEIGNANTS CONCERNES

Sont promouvables :

- les professeurs certifiés
  - les professeurs d'EPS
  - les professeurs de lycée professionnel
  - les CPE
- 
- ayant atteint le **7<sup>ème</sup> échelon** de la classe normale au **31 août 2016**.
  - titulaires dans leur corps et stagiaires dans un autre corps
  - en position d'activité dans un établissement du second degré ou mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme
  - en position de détachement ou affecté en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon, ou mis à disposition de la Polynésie Française.

Il est rappelé que les dossiers des agents affectés en février 2016 en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna seront examinés par l'Académie de Toulouse.



## MODALITES RETENUES DANS L'ACADEMIE DE TOULOUSE

4/11

L'Académie de Toulouse, dans le cadre des orientations générales de la note de service ministérielle, a retenu les critères suivants pour l'appréciation de la valeur professionnelle :

### LA NOTATION

#### Pour les professeurs certifiés, PLP et professeurs d'EPS :

Note pédagogique sur 60 + note administrative sur 40, appréciées au 31 août 2015 pour les enseignants affectés dans le Second Degré.

Note administrative sur 100 appréciée au 31 août 2015 pour les enseignants affectés dans le Supérieur.

NB : en cas d'absence de note pédagogique ou si celle-ci date de plus de 5 ans, la note moyenne de l'échelon sera prise en compte si elle est plus favorable.

#### Pour les CPE :

Note administrative sur 20 multipliée par 5.

### LE PARCOURS DE CARRIERE

Cet élément doit permettre au recteur de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés au regard de l'ancienneté de carrière acquise notamment par le mode d'accès aux 11<sup>ème</sup> et au 10<sup>ème</sup> échelons.

Il s'agit ainsi de valoriser les agents dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

### LA VALEUR ET L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS

L'investissement de chaque enseignant est déterminé par l'examen du parcours professionnel et apprécié par le recteur à l'aide des avis croisés du corps d'inspection et des personnels de direction.



5/11

L'exercice de fonctions spécifiques et les affectations particulières peuvent donner droit à différentes bonifications, **modulables en fonction du corps d'appartenance.**

Il s'agit principalement de la fonction spécifique de chef de travaux, de l'affectation actuelle en établissements REP+, en établissements REP et/ou relevant de la politique de la ville et de l'affectation ancienne en établissements relevant de l'éducation prioritaire.

**Les conditions d'attribution de ces bonifications sont détaillées dans les annexes (barème corps par corps).**

Les bonifications pour affectation actuelle et pour affectation ancienne en établissements relevant de l'éducation prioritaire ne sont pas cumulables entre elles.

Dans le cadre de l'attribution de ces bonifications complémentaires, la note de service ministérielle a introduit une clause de sauvegarde. Ainsi, les agents dans les situations suivantes conserveront leurs droits acquis et pourront se voir accordé lesdites bonifications si :

- l'agent exerce ou a exercé dans un établissement déclassé à la rentrée 2015
- l'agent a quitté un établissement relevant de l'éducation prioritaire du fait d'une mesure de carte scolaire et a été réaffecté dans un autre établissement relevant de l'éducation prioritaire

**ATTENTION :**

**LES AFFECTATIONS ANCIENNES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JUSTIFIEES PAR L'ENVOI DE DOCUMENTS PAPIER :**

- feuille de salaire pour toute affectation ayant donné lieu à perception d'indemnité particulière (403 ZEP, 1671 ECLAIR ou NBI Ville)
- arrêté d'affectation et attestation du label de l'établissement pour toute affectation n'ayant pas donné lieu à perception d'indemnité

**Ces pièces sont à fournir par vos soins au bureau DPE1, à l'attention Stéphanie Gentet, avant l'ouverture du serveur SIAP gestionnaire, soit avant le lundi 2 mai 2016, délai de rigueur.**

Si cette bonification a déjà été accordée l'an passé, aucun justificatif n'est requis.

**En l'absence de ce justificatif papier, cette bonification ne sera pas accordée.**

## LE SERVEUR SIAP ENSEIGNANT



Ce serveur sera ouvert du :

**Lundi 7 mars au mercredi 16 mars 2016 inclus**

6/11

Ces dates étant impératives, aucun dossier ne pourra être complété après la date de fermeture du serveur.

Accès au serveur :

1. connexion sur le site académique : <http://www.ac-toulouse.fr>
2. dans la rubrique « **Professionnels** », descendre jusqu'à **Outils et services** puis cliquer sur **IPROF**,
3. le compte utilisateur est renseigné par la saisie de l'initiale du prénom suivie des lettres du nom,
4. le mot de passe est celui utilisé pour la messagerie académique ou, à défaut, le NUMEM
5. cliquer sur « Valider » ; si l'accès ne se réalise pas, cliquer alors en bas de page sur « la page d'information » pour accéder à l'assistance.
6. pour vérifier votre dossier et compléter votre CV : cliquer sur l'onglet « **Les services** »  
Accéder à la campagne *tableau d'avancement- hors classe- « corps »-2016-2017* et cliquer sur OK.

**Aucune autre procédure n'est requise (pas de validation nécessaire).**

**ATTENTION :**

**L'enseignant aura la possibilité de modifier son dossier jusqu'au terme de la constitution des dossiers c'est-à-dire jusqu'à la fermeture du serveur.**

**Une fois la période de constitution des dossiers terminée, seule l'option « consulter votre dossier » sera ouverte.**



7/11

**RAPPEL :**

Lorsque les opérations d'évaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront terminées, ces 2 avis apparaîtront dans chaque dossier enseignant.

Ainsi, ces avis seront consultables par chaque enseignant au moins 15 jours avant la tenue de la CAPA en rappelant le dossier en cliquant sur « Consulter votre dossier » et en allant sur l'onglet « synthèse ».

A l'issue des différentes CAPA, les enseignants pourront prendre connaissance des résultats sur I – PROF.

Les dates prévisionnelles (sous toutes réserves) sont les suivantes :

- CAPA CPE : jeudi 2 juin 2016
- CAPA Professeurs d'EPS : vendredi 3 juin 2016
- CAPA PLP : mardi 7 juin 2016
- CAPA Professeurs certifiés : mercredi 8 juin 2018